

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Générale Cohesion Population /

R03-2021-11-16-00010 - Arrêté modifiant l'Arrêté R03-2020-08-31-00011 du 31 août 2020 portant organisation de la commission de réforme compétente à l'égard des personnels de l'Etat et hospitaliers (1 page)

Page 3

R03-2021-11-15-00007 - Arrêté modifiant l'Arrêté R03-2020-08-31-00012 du 31 août 2020 portant composition du comité médical constitué auprès du Préfet de Guyane (1 page)

Page 5

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Contrôles /

R03-2022-01-06-00001 - arrêté portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur une portion de la rue Yayamadou à Matoury (2 pages)

Page 7

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-11-16-00010

Arrêté modifiant l'Arrêté R03-2020-08-31-00011
du 31 août 2020 portant organisation de la
commission de réforme compétente à l'égard
des personnels de l'Etat et hospitaliers



ARRÊTÉ
Modifiant l'arrêté R03-2020-08-31-00011 du 31 août 2020
portant organisation de la commission de réforme compétente à l'égard
des personnels fonctionnaires de l'État et hospitaliers

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté R03-2020-08-31-00011 du 31 août 2020 portant organisation de la commission de réforme compétente à l'égard des personnels fonctionnaires de l'État et hospitaliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-270 du 20 octobre 2021 fixant la liste des médecins agréés par l'ARS de Guyane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général de la cohésion et des populations,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de réforme indiquée dans l'article 1er de l'arrêté R03-2020-08-31-00011 du 31 août 2020 susvisé est modifiée comme suit :

Deux médecins agréés parmi les praticiens figurant dans la liste suivante :

- Dr Claire GRENIER, médecin généraliste
- Dr Marie-Annick MAUBERGER MEIGNE, médecin généraliste
- Dr Alain MOULUCOU, médecin spécialiste
- Dr Françoise ODUNLAMI, médecin généraliste
- Dr Martine PAPAIX PUECH, médecin spécialiste
- Dr Michaël PARISOT, médecin généraliste

Le reste sans changement.

Article 2: Le Directeur général de la cohésion et des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 16 novembre 2021



Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur général de la cohésion
et des populations, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Bruno BOIS

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-11-15-00007

Arrêté modifiant l'Arrêté R03-2020-08-31-00012
du 31 août 2020 portant composition du comité
médical constitué auprès du Préfet de Guyane



ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté R03-2020-08-31-00012 du 31 août 2020
portant composition du comité médical constitué auprès du Préfet de Guyane**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté R03-2020-08-31-00012 du 31 août 2020 portant composition du comité médical constitué auprès du Préfet de Guyane ;

VU l'arrêté n° 2021-270 du 20 octobre 2021 fixant la liste des médecins agréés par l'ARS de Guyane ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général de la cohésion et des populations,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté R03-2020-08-31-00012 du 31 août 2020 susvisé est modifié comme suit :
Le comité médical constitué auprès du Préfet de Guyane est composé des médecins agréés généralistes et spécialistes suivants :

- Dr Claire GRENIER, médecin généraliste
- Dr Marie-Annick MAUBERGER MEIGNE, médecin généraliste
- Dr Alain MOULUCOU, médecin spécialiste
- Dr Françoise ODUNLAMI, médecin généraliste
- Dr Martine PAPAIX PUECH, médecin spécialiste
- Dr Michaël PARISOT, médecin généraliste
-

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur général de la cohésion et des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 15 novembre 2021



Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur général de la cohésion
et des populations, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Bruno BOIS

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-01-06-00001

arrêté portant interdiction temporaire de
circulation et de stationnement sur une portion
de la rue Yayamadou à Matoury



**Arrêté n°
portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
sur une portion de la rue Yayamadou à Matoury**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-07-00008 du 07 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande formulée par le commandement de la gendarmerie de Guyane le 05 janvier 2022 ;

Considérant que l'audience de la cour d'appel au tribunal judiciaire du Larivot prévue le 07 janvier dans le cadre de l'affaire à l'encontre d'un membre actif UTG/EDF, présente un risque de trouble à l'ordre public ;

Considérant la demande formulée par le commandement de la gendarmerie de Guyane auprès du maire de Matoury, de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement dans la rue Yayamadou à Matoury le vendredi 07 janvier 2022 de 08h00 à 20h00, dans le cadre du dispositif de sécurisation de l'audience susmentionnée ;

Considérant le refus opposé par le maire de Matoury ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'État dans le département de prendre toutes les mesures visant à prévenir les atteintes au bon ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publique ;

Considérant l'urgence et l'atteinte prévisible à l'ordre et à la sécurité publique ;

Sur proposition de Monsieur Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules pour les personnes autres que travaillant au tribunal judiciaire ainsi qu'à Air France sont interdits dans la rue Yayamadou à Matoury, sur la portion située à compter de la rue Bois de Fer, le vendredi 07 janvier 2022 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane, d'un recours administratif :
- par recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – Direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles (DGSRC/DOPS/SRPA) - CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;

- par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 4 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le général commandant la gendarmerie de Guyane et le maire de Matoury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 05 JAN 2022

